



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 21 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 28 MARS 2023
2023 / 13**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont exercées par la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que suite à ce transfert de compétences et à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, et au regard des projets de développement inscrits au PLUi, il est nécessaire de mettre à niveau le système d'assainissement ;

Considérant notamment, à cet égard, la mise en garde adressée par Madame la Préfète annonçant le conditionnement du développement de l'urbanisme au bon fonctionnement du système d'assainissement ;

Considérant que des études démontrent qu'il est nécessaire d'engager des réhabilitations du réseaux d'assainissement, réparties en 8 actions de priorités 1 ou 2 pour un montant de travaux estimés à 542 857 € ;

Considérant que la commune de GRIÈGES demande à la Communauté de communes de la Veyle d'engager l'opération susvisée ;

Considérant que, conformément à l'esprit de la loi 3DS, la commune est amenée à émettre un avis sur les orientations de la politique d'investissement dans ce domaine ;

Considérant que la commune a conscience que la capacité d'investissement de la commune de GRIÈGES dans le budget assainissement communautaire ne permet de dégager que de l'ordre de 23 213 € par an pour un besoin de financement 46 922 € ;

Considérant qu'afin de permettre au budget assainissement de la Communauté de communes de la Veyle de financer lesdits investissements, le Conseil municipal demande à la Communauté de communes de modifier le tarif de la façon suivante (hors inflation) :

Année	Montant de la redevance
2023	1.06 € H.T.
2024	1.22 € H.T.
2025	1,38 € HT



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 3 AVR. 2023

ID : 001-210101796-20230328-202313-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à la Communauté de Communes de La Veyle de modifier le tarif de la redevance Assainissement de la façon précitée.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY